



## Votre chien est classé en 2<sup>ème</sup> catégorie

### Quelles sont vos obligations ?

► Votre chien a été classé en 2<sup>ème</sup> catégorie du fait de son pedigree ou de ses critères morphologiques (loi du 6 janvier 1999) :

- Chiens inscrits à un livre généalogique reconnu (« de race », « avec pedigree ») : American Staffordshire Terrier ; Rottweiler ; Tosa ;
- Chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler, sans être inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministre de l'agriculture et de la pêche..

► **En tant que propriétaire d'un chien de 2<sup>ème</sup> Catégorie, vous devez :**

- ✓ être majeur et avoir un casier judiciaire vierge (bulletin 2)
- ✓ le maintenir en permanence **en laisse et muselé** sur la voie publique, dans les lieux publics et dans les transports en commun
- ✓ obtenir un **PERMIS DE DETENTION** (loi du 20 juin 2008)

► **Pour obtenir votre Permis de Détenion, vous devez :**

**Demander un permis de détention provisoire (chien avec pedigree de 3 à 12 mois)**

- ✓ Déclarer votre chien à la Mairie de votre domicile et présenter :
  - sa **carte d'identification**
  - son certificat de **vaccination antirabique** en cours de validité
  - votre attestation **d'assurance** responsabilité civile
  - votre **attestation d'aptitude** obtenue à l'issue de la formation des maîtres
  - votre pièce d'identité

**Demander le permis de détention (chien sans pedigree de plus de 8 mois, chien avec pedigree de plus de 12 mois)**

Vous devez, en plus des formalités précédentes :

- ✓ présenter le résultat de **l'évaluation comportementale** de votre chien par un vétérinaire

**Par la suite :**

- ✓ renouveler la vaccination antirabique et l'assurance pour qu'elles soient toujours en cours de validité
- ✓ renouveler l'évaluation comportementale si le vétérinaire l'a conseillé.

### Si vous ne respectez pas la loi

### Pouvez-vous être sanctionné ?

Infraction	Peines principales	Peines annexes
Détention illégale <i>chien 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie</i>	Jusqu'à 7500 € et 6 mois de prison	Confiscation du chien, interdiction de détention jusqu'à 5 ans
Absence de demande de permis de détention <i>chien de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie</i>	750 €	Confiscation voire euthanasie du chien, interdiction détention
	Si non régularisation : 3750 € 3 mois de prison	
Absence d'identification de <i>tout chien âgé de plus de 4 mois</i>	450 €	
Absence de vaccination antirabique ou d'assurance responsabilité, <i>chien 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie</i>	450 €	
Non présentation du permis de détention, <i>chien 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie</i> , lors de réquisition des forces de l'ordre	450 €	
Absence d'attestation d'aptitude du propriétaire d'un <i>chien de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie</i>		Confiscation voire euthanasie du chien
Circulation sans laisse ou sans muselière sur la voie publique, <i>chien de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie</i>	150 €	